

AVIS n°2021-XX

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : Projet 2020-11-33x-01029

Dénomination : Réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre Quiberon

Demandeur : Mairie de Saint-Pierre Quiberon

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :** le contexte de la demande est celui de la réfection de la charpente de l'église de Saint-Pierre Quiberon, bâtiment qui abrite dans ses combles une colonie d'Oreillard gris. L'intervention prévue nécessite de couvrir une période dont la durée ne permet pas d'éviter un dérangement de la colonie en place.
- **Recommandations du CSRPN :**
 - **Le rapport remis est complet et bien argumenté sur le diagnostic chiroptérologique, sauf en ce qui concerne la preuve de reproduction :** comme il est correctement indiqué dans le dossier, il n'est pas possible de déduire des données acquises que la colonie identifiée est bien une colonie de mis-bas. C'est dommageable à l'évaluation du dossier, qui s'est donc basée sur le principe de précaution et fait l'hypothèse que les combles de l'église sont bien un gîte de mis-bas.
 - **Le contexte de la demande concerne une mise en sécurité d'un bâtiment accueillant du public, et plus généralement des travaux d'entretien que subissent tous les bâtiments. Les chauve-souris en sont aussi bénéficiaires puisque les bâtiments non entretenus (et notamment ceux dont les charpentes et les couvertures se dégradent) ne sont plus favorables à leur accueil. En ce sens, le terme de destruction temporaire est approprié, puisque les combles de l'église ne vont pas subir de transformation : ils seront rendus à leur état initial suite aux travaux, ce qui est la meilleure garantie du maintien de la colonie.**
 - **L'accompagnement par un.e chiroptérologue et la formation des intervenants sont aussi des mesures utiles dans le cadre de ce chantier, l'aspect formation revêtant un caractère qui dépasse celui du chantier qui fait l'objet de la présente demande : les personnes formées et donc sensibilisées seront a priori plus attentives à la problématique de la biodiversité sur des chantiers futurs.**
 - **Concernant les mesures d'évitement préconisées, elles reprennent à leur compte une expérience positive menée en Allemagne dans laquelle une église a été rénovée en présence de la colonie, par des aménagements de chantier (protection de la zone occupée par les chauve-souris, travaux par tranches qui minimisent les impacts sur la zone occupée par la colonie, etc). La mesure d'évitement la plus simple et la plus efficace reste cependant d'éviter toute intervention pendant la période de mis-bas dans la zone occupée par les chauves-souris.**
 - **Les préconisations prennent en compte la phénologie de l'activité des chauves-souris, non recouvrante avec celle des travaux en termes horaires : le déplacement des oreillards entre leur zone de gîte et le clocher ne sera pas gêné par les travaux, à partir du moment où une continuité de vol est possible, ce qui est prévu par l'aménagement d'ouvertures dans les bâches de protection. Elles ne prennent en revanche pas en compte que les chauve-souris sont actives le jour, notamment à l'intérieur des gîtes. Hors la travée 5, qui doit subir des travaux pendant la période de mis-bas, est située entre les transepts qui accueillent les animaux.**

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Conclusion**
 - *Compte-tenu de la configuration des lieux, de la durée des travaux, et de la biologie des oreillards, il est préconisé d'organiser les travaux de façon à ce que la zone qui comprend les deux transepts et la travée 5 ne soient pas touchés pendant les mois de juin et juillet.*
 - *L'avis émis par le CSRPN est donc défavorable en l'état.*

AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Fait le 15 mars 2021

Signature : Eric PETIT

